

Réglementant le stationnement à l'occasion de la soirée spectacle
organisée par les parents d'élèves de l'école Notre Dame
Le jeudi 27 juin 2024

M. Philippe LEMAITRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 3 juin 2024 par Mme Marina MULLER – Présidente de l'APPEL école Notre Dame, sollicitant l'autorisation de réserver deux places de stationnement sur le parking des Monts Havard à l'occasion de la soirée spectacle de l'école Notre Dame, le jeudi 27 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le jeudi 27 juin 2024, l'APPEL de l'école Notre Dame est autorisée installer deux barnums sur le parking des Monts Havard à l'occasion de la soirée spectacle de l'école.

Article 2

Les services techniques de la Commune Nouvelle seront autorisés à installer les deux barnums sur le parking des Monts Havard (selon la photo ci-dessous), dès le jeudi 27 juin 2024 à partir de 8h00.



Article 3

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- l'APPEL de l'école Notre Dame,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 25/06/2024 au 16/07/2024

La notification faite le 25/06/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 25 juin 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER